Mobilité

1er septembre 2022

TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL

74%	16%	2%	6%
la voiture	les transports publics	le vélo	la marche

Source : INSEE

3 dispositifs légaux pour faciliter les trajets et encourager les mobilités durables

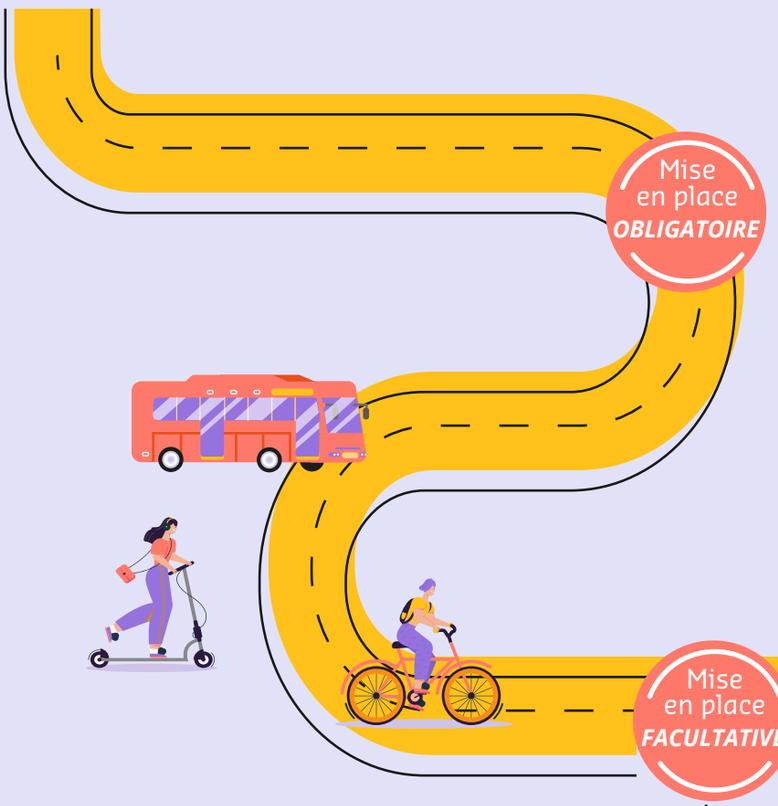

Mise en place *OBLIGATOIRE*

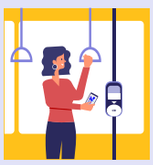

ABONNEMENT TRANSPORTS PUBLICS

Qui ?

- Tous les salariés

Modalités ?

- Sur présentation d'un justificatif d'abonnement.

Combien* ?

- Min. 50 % du montant de l'abonnement
- Exonérations fiscales et sociales jusqu'à 75 % du montant de l'abonnement.

Mise en place *FACULTATIVE*

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Qui ?

- Tous les salariés qui ne bénéficient pas d'une voiture de fonction.

Modalités ?

- Vélo • Scooters et trottinettes • Autopartage
- Covoiturage • Titres de transports publics

Combien* ?

- 700 € /salarié /an
- 800 € /salarié /an si cumul avec l'abonnement transports publics

Mise en place *FACULTATIVE*

PRIME TRANSPORT

Qui ?

- Tous les salariés, sous conditions**

Modalités ?

- Frais de carburant ou frais d'alimentation des véhicules électriques / hybrides / rechargeables / hydrogènes.

Combien* ?

- 700 € /salarié /an, dont 400 € maxi sur le carburant.
- Cumul possible entre la Prime Transport et l'abonnement transports publics.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La mobilité est un sujet obligatoire à aborder dans le cadre de vos Négociations Annuelles Obligatoires *(NAO)*.

** Exonération fiscale et sociale pour l'employeur et le salarié. ** Tous les salariés hors IDF et périmètre de transports urbains où les conditions de travail ne permettent pas l'utilisation d'un transport collectif (Restrictions levées pour les périodes 2022/2023). Hors véhicule de fonctions & service, logement de fonctions sur site, navette gratuite.*

sodexo